

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- les fascicules A et B du Projet d'agglomération remis à l'Office fédéral du développement territorial le 28 décembre 2011,
- le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2013² et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°23 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à utiliser le montant de CHF 25'000 de la rubrique 790.509.03 du budget d'investissement 2014 en vue de l'élaboration de l'étude «Espaces ouverts de l'Agglomération de Fribourg ».

² Cet investissement est amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Sébastien Dorthe



La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat